

<p style="text-align: center;">PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 26 MARS 2010</p>

015/2010

SUBVENTION AUX ECOLES

Mme **BATREAU** présente les rapports.

Le maintien d'une Caisse des écoles (Etablissement public autonome) n'est plus obligatoire. Pour autant il n'est pas possible de prononcer sa dissolution. Seule l'absence de budget pendant deux ans consécutifs pourra entraîner sa suppression.

C'est la raison pour laquelle il est proposé que ce soit la commune et son budget général qui assure les mêmes prestations qu'auparavant à destination de écoles.

Dès lors il est proposé au Conseil de bien vouloir délibérer sur les propositions de subventions suivantes.

SUBVENTION POUR VOYAGES DE FIN D'ANNEE

Chaque année, les écoles maternelles et élémentaires organisent un voyage dit « de fin d'année ». La commune participe aux dépenses engagées à raison de 9 € par élève et par accompagnateur.

Faute de disposer d'un budget l'an passé, la Caisse des Ecoles n'a pas pu apporter cette aide dans les délais.

Il est donc proposé au Conseil de bien vouloir délibérer aux fins d'attribuer aux écoles maternelles et élémentaires une subvention de 9 € par élève et par accompagnateur pour les années scolaires de 2008-2009 et 2009-2010.

Les crédits correspondant sont inscrits au Budget.

SUBVENTION POUR FETES DE NOEL

Chaque année, les écoles maternelles et élémentaires organisent un arbre de Noël dans leur établissement. La caisse des écoles participait à hauteur de 4€ par élève. Comme pour la précédente subvention, la caisse des écoles n'a pas pu apporter son aide l'an dernier. C'est la raison pour laquelle il est proposé au Conseil de bien vouloir délibérer aux fins d'attribuer une subvention aux écoles maternelles et élémentaires à hauteur de 4 € par élève pour les années 2009 et 2010.

Les crédits correspondant sont inscrits au Budget.

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**, décide d'attribuer, les subventions suivantes:

SUBVENTION POUR VOYAGES DE FIN D'ANNEE

Au titre des années 2008-2009 et 2009-2010 : **9€** par élève des classes maternelles et élémentaires

SUBVENTION POUR FETES DE NOEL

Au titre des années 2009-2010 : **4€** par élève des classes maternelles et élémentaires

DIT que les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6574 sur le budget du présent exercice.